Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_00122-DE

Grigny
VILLE POUR LA PAIX

RIS-ORANGIS

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Courcouronnes, le 10 avril 2018

Madame Josiane CHEVALIER
Préfète de l'Essonne
Préfecture
Boulevard de l'Europe
91000 EVRY

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du PPRT – Grigny / Ris-Orangis

Madame la Préfète,

Nous avons pris connaissance ce 6 avril 2018 de l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des sites SEVESO Seuil Haut « CIM / ANTARGAZ » à Grigny et Ris-Orangis, au sein du territoire de Grand Paris Sud. Celui-ci intègre l'avis favorable sans condition ni réserve du commissaire enquêteur.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart, ainsi que les Villes de Grigny et Ris-Orangis ne peuvent que se satisfaire que l'Etat prenne la mesure des enjeux attachés aux risques inhérents à la présence de ces dépôts auxquels sont exposés les usagers et les populations. Nous sommes par contre en total désaccord non seulement avec le contenu de ce PPRT mais tout autant avec le choix de cette stratégie décidé de manière unilatérale par l'Etat, et visant à imposer le maintien des entreprises CIM et ANTARGAZ sur le site.

Le Conseil Communautaire de Grand Paris Sud, tout comme les conseils municipaux de Grigny et de Ris-Orangis, ont exprimé un avis défavorable motivé lors de la consultation des POA et de l'enquête publique. Celui-ci a été repris dans un courrier co-signé à l'attention du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, qui rappelle la position unanime du territoire contre l'actuel projet de PPRT et demande le réexamen de la position de l'Etat.

En tant que Président de la Communauté d'Agglomération et Maires des deux communes concernées au premier plan, nous réaffirmons que le maintien de ces deux établissements classés SEVESO Seuil Haut n'est pas viable sur le territoire urbain de Grand Paris Sud. Nous demandons instamment à l'Etat de ne pas revenir sur les engagements qu'il a pris avec les collectivités ces dernières années.

Ainsi, les collectivités rappellent que le PPRT ne prend globalement pas en compte la problématique des risques générés par CIM et ANTARGAZ sur le RER D, sur la RN7 et les

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_00122-DE

voies navigables, et leurs usagers. De fait, le risque continuera de peser sur les 28 550 véhicules/jour de la RN7, ainsi que les 143 000 voyageurs qui empruntent chaque jour les branches « plateau » et « vallée » de la ligne D du RER.

Elles soulignent que les objectifs de renforcement de l'offre de la ligne D du RER, fixés au Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris signé avec l'Etat, sont incompatibles avec un maintien sur place d'établissements générateurs de tels risques. Autre point d'incompatibilité avec le CIN, pointé par le Conseil Départemental de l'Essonne dans sa délibération du 18 décembre 2017, concerne la réalisation du projet de Site propre Transports Economes RN7, pourtant structurant pour notre territoire et au-delà. La mise en œuvre dès 2018 de l'Eurovéloroute n°3, dite Scandibérique, autre engagement de l'Etat, est également touchée de caducité par ce PPRT.

Par ailleurs, est-il nécessaire de rappeler que le SDRIF identifie ce site comme un espace urbanisé à densifier à proximité d'un site multimodal d'enjeu territorial, et que conformément à celui-ci, les élus de nos trois collectivités ont l'ambition forte de reconquête de ce territoire entre la Seine et la RN7, comme cela a été réalisé à proximité, depuis 2006, avec l'aménagement de l'écoquartier des Docks de Ris.

Cette volonté d'aménagement est à mettre en perspective avec le projet de requalification de la RN 7 en boulevard urbain ayant, pour partie, fait l'objet d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, de même qu'une partie du site entre la Seine et la RN7 fait partie de l'Opération d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris figurant dans le décret n°2017-560 du 14 avril 2017.

On le voit, ce PPRT obère les perspectives de développement urbain de cet espace en maintenant les entreprises potentiellement dangereuses, et fait donc demeurer le risque. De surcroit, il fait porter sur les collectivités une charge supplémentaire que seules les entreprises génératrices du risque devraient avoir à assumer. Ainsi, la stratégie arrêtée par l'Etat conduit à faire potentiellement payer à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (7M€) pour geler un foncier sans que celui-ci puisse servir au réaménagement de ce secteur entre la Seine et la RN7.

Pire, une des seules voies de valorisation de ce foncier, qui reviendra aux communes, sera la revente à CIM et ANTARGAZ, seules autorisées par le PPRT à s'y développer, les pourvoyeurs de risques sont donc maintenus voire confortés.

Cette stratégie a également pour conséquence, en corollaire, une perte potentielle de recettes fiscales pour Grand Paris Sud et les communes avec l'expropriation des 3 entreprises riveraines.

Enfin, en tant qu'élus nous avons contesté la méthode de travail imposée par l'Etat, notamment au regard des délais plus que contraints qui nous ont été imposés, alors que le premier arrêté de prescription pour l'établissement d'un PPRT autour de CIM et ANTARGAZ date du 17 mars 2010 et que la phase de concertation s'est déroulée d'avril 2017 à janvier 2018, soit moins de 10 mois. Nous regrettons que ce délai de 8 années n'ait pas été mis à

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_00122-DE

profit par l'Etat pour travailler concrètement sur des mesures supplémentaires et alternatives-de délocalisation de ces activités, ce qui aurait donné d'autres perspectives et sans doute permis un dialogue plus constructif entre les collectivités, les entreprises et l'Etat.

Nous avons eu l'occasion de vous faire part de notre état d'esprit commun à plusieurs reprises. Les phases de concertation et d'enquête publique se sont réalisées sans ambigüité concernant le territoire et ses habitants. De nombreuses expressions politiques et citoyennes sont venues alimenter ce dossier, tout particulièrement lors de l'enquête publique. Nous ne pouvons donc être que surpris par l'avis favorable sans réserve ni condition transmis par le commissaire enquêteur qui n'a jamais pris en considération les remarques formulées ou les délibérations des villes, de l'agglomération ou encore du département. Ce rapport ne traduit à aucun moment l'avis des populations. Nous le regrettons vivement et le contestons.

Aussi, nous sommes et restons profondément préoccupés et opposés au maintien des entreprises à l'origine du risque et donc du risque lui-même sur notre territoire. Votre arrêté confirme et ancre leur installation sur les villes de Grigny et Ris-Orangis. Aucune solution réelle n'est apportée pour les riverains, les usagers de la route et du RER D.

Nous vous sollicitons par courrier afin que la pleine et juste mesure du dossier soit prise par les services de l'Etat, qu'un travail fin et complet relatif à la recherche de solutions alternatives soit enfin réalisé afin que le risque ne perdure pas pour les usagers et riverains, pour notre territoire.

Dans l'attente, nous examinons et nous tenons prêts à emprunter toutes les voies et moyens de recours en-vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en objet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis

Philippe RIO
Maire de Grigny

Francis CHOUAT
Président de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Copie :
- Marie GUEVENOUX, Pierre-Alain RAPHAN, Manuel VALLS, députés de l'Essonne
- François DUROVRAY, Président du Conseil Département al de l'Essonne
- Michel CADOT, Préfet de la région Ile de France

N/Réf : Enquête publique PPRT CIM et Antargaz
Dossier suivi par : I. Gausson
Tél : 01 64 13 18 25
Mail : i.gausson@grandparissud.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_00122-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_00122-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

89733

Le Préfet

Nos réf. : D2018- J333

Évry, le 12 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Messieurs les Maires,

J'ai souhaité vous rencontrer le 5 septembre dernier pour faire un point d'avancement sur la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques des établissements CIM et Antargaz implantés le territoire de vos communes.

Ce PPRT a été approuvé le 4 avril 2018 au regard des aléas technologiques générés par l'actvité de ces deux établissements et des enjeux présents sur le territoire. Cette configuration prévoit la possibilité, pour l'Etat, d'ouvrir des procédures d'expropriation pour trois entreprises riveraines situées dans le voisinage immédiat des sites seveso.

Toutefois, depuis l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015, le Code de l'Environnement autorise le préfet à ne pas mettre en œuvre les mesures d'expropriations si, en substitution, sont proposées et mises en œuvre des mesures alternatives qui permettent d'améliorer *substantiellement* la sécurité des personnes. Notre dernière rencontre m'a permis vous de confirmer l'intention de l'Etat d'étudier, en lien avec les industriels concernés, ces solutions alternatives qui, par définition, doivent être plus facilement applicables que les mesures foncières tout en étant porteuses d'un gain en matière de sécurité.

Un travail doit donc être engagé avec l'ensemble des parties prenantes (exploitants à l'origine du risque, entreprises riveraines) pour examiner la faisabilité de telles solutions. J'ai demandé à l'unité départementale de la DRIEE de coordonner ces réflexions.

Par ailleurs, comme je m'y étais engagé, j'ai rencontré, le 4 octobre 2018, la société Antargaz afin de connaître les suites qu'elle compte donner à l'approbation du PPRT.

Monsieur Chouat , Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Monsieur Raffali, Maire de Ris-Orangis
Monsieur Rio, Maire de Grigny

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_00122-DE

La société Antargaz m'a confirmé l'intérêt stratégique de son [illegible] conduit à ne pas envisager, à court et moyen terme, d'évolution majeure. Consciente de l'importance des coûts potentiels du PPRT, la société m'a cependant assuré de sa volonté de participer activement à la recherche de mesures alternatives pour conforter l'environnement industriel existant. La société Antargaz m'a indiqué tout mettre en œuvre pour faire des propositions concrètes au premier trimestre 2019 de nature à répondre aux préoccupations que vous partagez pour le maintien des autres implantations industrielles du site.

Telles sont les informations que je souhaitais vous communiquer dans un objectif de transparence et de collaboration sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Messieurs les maires, l'expression de la considération distinguée.

Jean-Benoît ALBERTINI